



Paris, le 30 juillet 2026

Votre contrat n° AU 585 429

### Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que FEDERATION FRANCAISE DE KARATE demeurant 39 RUE BARBES 92120 MONTRouGE, est titulaire du contrat n° AU 585 429.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

FEDERATION FRANCAISE DE KARATE

#### Activités sportives:

La pratique et l'enseignement du Karaté, Karaté full contact, karaté mix, AMSEA, Wushu, AMV, Krav-Maga, Yoseikan Budo comprenant l'organisation et/ou la participation :

- à des compétitions, officielles ou amicales, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.KARATE, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- Aux séances d'entraînements et de stages, avec la pratique de sports annexes et connexes, sous réserves des exclusions figurant aux chapitres VI et XI, sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Organismes Régionaux et Départementaux, des Clubs et des Associations affiliés ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.KARATE, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- à toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé ;
- à des actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué ;
- aux passages de Brevet d'Etat, de grade et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage.

#### Activités non sportives :

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Liges, Comités Départementaux et clubs affiliés),
- Organisation de réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les entités assurées,
- Les manifestations culturelles, amicales ; récréatives se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (tels que, jeux de société, bals, banquets, kermesses, tombolas, sorties, voyages),
- La vente, la fourniture d'objets publicitaires ;

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :





Attestation contrat n° AU 585 429

| Garantie                                                                                         | Montant        | Franchise                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité Civile Avant Livraison</b>                                                     |                |                                                                                |
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus<br><b>Dont</b>                       | 20 000 000 EUR | par sinistre,<br>Sans franchise sur corporels                                  |
| Fautes inexcusables<br>Accidents du travail<br>Maladies professionnelles                         | 3 000 000 EUR  | par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes<br>Franchise : néant |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs                                                  | 3 500 000 EUR  | par sinistre,<br>Franchise 200 EUR par sinistre                                |
| - Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) | 100 000 EUR    | par sinistre,<br>Franchise 200 EUR par sinistre                                |
| - Dommages immatériels non consécutifs                                                           | 1 500 000 EUR  | par sinistre,<br>Franchise 1500 EUR par sinistre                               |
| - Atteinte à l'environnement accidentelle                                                        | Non souscrite  |                                                                                |

| Garantie                               | Montant    | Franchise                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Défense Pénale et Recours</b>       |            |                                                                                                                                                                                                    |
| - Recours amiable                      | 7 500 EUR  | Hors Taxes<br>Seuil d'intervention: préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 1500 EUR TTC                                                                                                |
| - Défense pénale et recours judiciaire | 50 000 EUR | HT dont 15000 Eur pour frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire. Seuil d'intervention pour recours judiciaire : préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 1500 EUR TTC |

| Garantie                                                                                          | Montant                                             | Franchise                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Garantie(s) supplémentaire(s)</b>                                                              |                                                     |                                             |
| Rc après livraison : Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) | 2 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance | 1 000 EUR, y compris au titre des Corporels |
| Dont : Dommages immatériels non consécutifs                                                       | 350 000 EUR par sinistre et par année d'assurance   | 1 500 EUR par sinistre                      |
| Y compris Frais de prévention                                                                     | 100 000 EUR par année d'assurance                   | 300 EUR par sinistre                        |





Attestation contrat n° AU 585 429

| Garantie                                                                                           | Montant                                                            | Franchise            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Garantie(s) supplémentaire(s)</b>                                                               |                                                                    |                      |
| DONT Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus                                        | 300 000 EUR par année d'assurance                                  | 300 EUR par sinistre |
| rc avant livraison dont : dommages relevant de la responsabilité médicale                          | 8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance | Néant                |
| Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus                                  | 300 000 EUR par année d'assurance                                  | 300 EUR par sinistre |
| Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs                    | 2 000 000 EUR par sinistre                                         | 200 EUR par sinistre |
| Risques environnementaux : Atteintes accidentelles à l'environnement Tous dommages et frais confon | 1 500 000 EUR par année d'assurance                                | 300 EUR par sinistre |
| Responsabilité civile vestiaire                                                                    | 50 000 EUR par sinistre                                            | 100 EUR par sinistre |
| Y compris Frais de prévention                                                                      | 100 000 EUR par année d'assurance                                  | 300 EUR par sinistre |

La présente attestation est valable pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

